



Tribunal international chargé de  
poursuivre les personnes présumées  
responsables de violations graves  
du droit international humanitaire  
commises sur le territoire de  
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-01-42-A  
Date : 14 janvier 2008  
Original : FRANÇAIS  
Anglais

**LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT EN APPEL**

Devant : **Mme le Juge Andréia Vaz, juge de la mise en état en appel**

Assistée de : **M. Hans Holthuis, Greffier**

Ordonnance rendue le : **14 janvier 2008**

**LE PROCUREUR**

*c/*

**PAVLE STRUGAR**

***DOCUMENT PUBLIC***

**ORDONNANCE FIXANT LA DATE D'UNE CONFÉRENCE DE MISE EN ÉTAT**

**Le Bureau du Procureur :**

Mme Helen Brady  
Mme Michelle Jarvis  
Mme Laurel Baig

**Les Conseils de Pavle Strugar :**

M. Goran Rodić  
M. Vladimir Petrović

**NOUS, ANDRÉSIA VAZ**, Juge de la Chambre d'appel du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Tribunal international ») et juge de la mise en état en l'espèce<sup>1</sup>,

**VU** le Jugement rendu en l'espèce le 31 janvier 2005 par la Chambre de première instance II<sup>2</sup>,

**VU** la décision rendue le 7 juin 2007<sup>3</sup>, par laquelle la Chambre d'appel a rouvert la procédure d'appel engagée en l'espèce par Pavle Strugar et par l'Accusation<sup>4</sup>,

**ATTENDU** que Pavle Strugar est actuellement en détention au Quartier pénitentiaire des Nations Unies à La Haye dans l'attente de l'arrêt que la Chambre d'appel doit rendre en l'espèce,

**ATTENDU** que la dernière conférence de mise en état a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2007,

**ATTENDU** que, aux termes de l'article 65 *bis* B) du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal, une conférence de mise en état doit être convoquée tous les cent vingt jours au moins pour donner à toute personne détenue en attente d'un arrêt la possibilité de soulever des questions s'y rapportant, y compris son état de santé mentale et physique,

**ORDONNONS** qu'une conférence de mise en état se tienne par devant nous le vendredi 1<sup>er</sup> février 2008 à 14 heures 15, en salle d'audience III.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 14 janvier 2008  
La Haye (Pays-Bas)

Le juge de la mise en état en appel

*/signé/*

Andrésia Vaz

**[Sceau du Tribunal]**

<sup>1</sup> *Order Appointing the Pre-Trial Judge*, 13 juillet 2007.

<sup>2</sup> *Le Procureur c/ Pavle Strugar*, affaire n° IT-01-42-T, Jugement, 31 janvier 2005.

<sup>3</sup> *Le Procureur c/ Pavle Strugar*, affaire n° IT-01-42-Misc.1, Décision relative à la requête de Pavle Strugar aux fins de réouverture de la procédure d'appel, 7 juin 2007.

<sup>4</sup> *Defence Notice of Appeal*, 2 mars 2005, et *Defence Appeal Brief*, 8 juillet 2005 ; *Prosecution's Notice of Appeal*, 2 mars 2005, et *Prosecution Appellant Brief*, 17 mai 2005.